

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Goujon, M. Decool, M. Ciotti, M. Fillon, M. Foulon, M. Guy Geoffroy, M. Gérard,
Mme Lacroute, M. Lamour, M. Luca, M. Philippe Armand Martin, M. Moudenc, M. Poisson,
Mme Vautrin, Mme Zimmermann, M. Zumkeller, M. Villain, Mme Dalloz, M. Chartier,
M. Cinieri, Mme Genevard, M. Suguenot, M. Taugourdeau, M. Lazaro, M. Schneider, Mme Pons,
M. Goasguen, M. Darmanin, M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, M. Quentin et
Mme Marianne Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 232-7 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil doit motiver sa décision. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose, lorsque le Conseil décide de relever l'intéressé d'une sanction, de motiver spécialement sa décision.